

~~En vue de l'étude de ce problème, les chefs d'établissement sont priés de faire connaître le plus tôt possible et au plus tard le 1^{er} mars prochain les répercussions de la suppression du minerval des élèves externes :~~

- ~~a) pour l'année scolaire en cours, tenant compte du solde bénéficiaire des années précédentes;~~
- ~~b) à partir du 1^{er} septembre 1960.~~

~~Ces renseignements seront transmis à la direction générale de l'enseignement moyen et normal, direction de l'enseignement normal - 155, rue de la Loi, Bruxelles 4.~~

~~Le Ministre,
C. MOUREAUX.~~

CIRCULAIRE DU 28 JANVIER 1960

Objet :

Sursis de rappel.

Réf. : n° 8/60

— Aux chefs des établissements d'enseignement moyen et normal de l'Etat;

Pour information :

— Aux membres de l'Inspection de l'Enseignement moyen et de l'Enseignement normal.

A la demande de certains chefs d'établissement, je suis intervenu auprès du Ministre de la Défense nationale afin d'obtenir que le rappel sous les armes d'un membre du personnel enseignant soit postposé et fixé pendant la période des grandes vacances.

A ce propos, je vous communique un extrait d'une lettre que vient de m'adresser le département de la Défense nationale :

« Je vous informe que les chefs de corps sont chargés d'examiner les demandes de sursis de rappel introduites par des militaires en congé illimité, convoqués à un rappel ordinaire. Il appartient à ces chefs de corps de décider de l'octroi ou du rejet du sursis sollicité ainsi que d'avertir les requérants de la suite réservée à leur demande. »

« En conséquence, les agents intéressés introduiront personnellement auprès de l'autorité qui leur a fait parvenir l'ordre de rejoindre, une demande de sursis de rappel, en y mentionnant les motifs qui doivent permettre à cette autorité de statuer en connaissance de cause et en y joignant tous les documents nécessaires pour justifier le bien fondé du motif invoqué. »

Je vous prie de vouloir bien porter cette communication à la connaissance des membres de votre personnel et, spécialement, des agents qui sont susceptibles d'être rappelés sous les drapeaux.

Vous attirerez leur attention sur les difficultés que rencontre l'administration pour assurer la suppléance temporaire des professeurs, régents, instituteurs, etc... en raison du manque de candidats disponibles.

Vous les engagerez à user, dans la mesure du possible, de la faculté qui leur est offerte de solliciter un sursis de rappel.

Au nom du Ministre :
Le Directeur général,
H. LEVARLET.

~~ARRETE ROYAL DU 16 FEVRIER 1960~~

~~(Moniteur du 12 mars 1960)~~

~~Objet :~~

~~Modification du programme des études et du programme des examens pour les grades d'ingénieur civil à l'Université de l'Etat à Gand.~~

~~Par arrêté royal du 16 février 1960, il est institué, à l'Université de l'Etat à Gand, un cours de « Compléments de la cinématique et de la dynamique des machines ».~~

~~Le cours comprend 22 ½ h. par an.~~

~~Le programme de l'examen pour les grades d'ingénieur civil est complété, à la même université, par la matière prévue à l'article 1^{er} (matière obligatoire).~~